

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

Le 7 décembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ : Conseillers Municipaux

Sont absents :

Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Cyrille JAUNEAULT, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE.

A donné procuration :

Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Patrick PELLOQUET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel VIAULT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2020/214 À N° 2020/246 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2020/214 à 2020/246 du mois de novembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la charte relative à l'exercice du télétravail ci-annexée.

Article 2 - d'autoriser l'exercice du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les principes et modalités décrits dans la charte, à savoir notamment :

- une initiative individuelle,
- une ouverture possible à toutes les catégories de personnels dans la limite des restrictions précisées dans la charte,
- une ancienneté dans les effectifs de plus de 6 mois,
- une base de deux jours maximum de télétravail hebdomadaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur des horaires fixes à définir avec le supérieur hiérarchique,
- un exercice du télétravail à son domicile, dans un espace dédié, ou dans un lieu appartenant à son employeur, autre que son lieu de travail habituel,
- la mise à disposition d'un équipement technique (ordinateur et téléphone portable) dédié à l'exercice des missions en télétravail.

Cf. annexe 1.1

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Modification suite à l'évolution des missions	01/01/2021
Population et Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Modification suite à recrutement	01/01/2021
		1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Création d'un service Prévention et Sécurité Routière intégrant la gestion de la piste routière pour le compte de l'Agglomération du Choletais	01/12/2020
Aménagement		1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Création d'un contrat de projet de deux ans : poste de manager de centre ville	01/01/2021

1.3 - SCHÉMA DE MUTUALISATION - DEVIS 2020/2021 ET AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition réciproque des services de l'Agglomération du Choletais et de la Ville portant schéma de mutualisation 2018-2022.

Article 2 - d'approuver les devis concernant le dispositif de mutualisation pour les années 2020 et 2021.

Cf. annexe 1.3

1.4 - CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques à conclure avec les différents signataires du Contrat de Ville (État, Agglomération du Choletais, Caisse des Dépôts, Région, Département et bailleurs sociaux) afin de recentrer l'intervention du dispositif sur les enjeux majeurs et de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

1.5 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de magasins relevant des activités suivantes et aux dates indiquées :

- concessions automobiles : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- concessionnaires motos : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- menuiseries : 24 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- autres commerces de détail (sauf chaussures et ameublement) : 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

1.6 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fixant les modalités d'intervention de l'ANTAI au nom et pour le compte de la Ville en matière de gestion, de paiement et traitement des impayés du forfait post-stationnement moyennant le paiement d'un prix unitaire fixé par l'ANTAI annuellement pour une durée de 3 ans.

1.7 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - EHPAD LES CORDELIERS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de désigner Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX et Madame Laurence TEXEREAU respectivement en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Cordeliers.

1.8 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2019, des délégataires de service public suivants :

- Société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,

- Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière animale,

- Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), pour la délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium de Cholet.

1.9 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par article,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget principal 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	60 046 967 €	18 622 774 €	78 669 741 €
Recettes	60 046 967 €	18 622 774 €	78 669 741 €

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget annexe des opérations d'aménagement 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	180 000 €	75 000 €	255 000 €
Recettes	180 000 €	75 000 €	255 000 €

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget annexe du stationnement 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	1 076 900 €	526 067 €	1 602 967 €
Recettes	1 076 900 €	526 067 €	1 602 967 €

Cf. annexe 1.9

1.10 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe d'Habitation à 16,85 %.

Article 2 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 28,27 %.

Article 3 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 47,86 %.

1.11 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2021, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

Cf. annexe 1.11

1.12 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Ne participant pas au vote, Madame Maya JARADÉ, en sa qualité de Vice-Présidente du Centre d'Information Féminin et Familial, Monsieur Jean-Paul BREGEON, en sa qualité de secrétaire au Comité Inter-Groupement du Souvenir, Monsieur François DEBREUIL, en sa qualité de Président de l'Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région, Madame Sylvie DORBEAU, en sa qualité de Vice-Présidente du Cholet Football Club, Messieurs Patrice BRAULT et Aurélien DURAND, en leur qualité de membres de l'Union Cycliste Cholet 49 (UCC49).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (29 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Association Diocésaine d'Angers,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Cholet Basket,
- Cholet Evénements,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- France Horizon,
- Hockey Club Choletais (H.C.C.),
- La Jeune France,
- Le Comptoir Culturel,
- Les Enfants de Cholet,
- Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Courses Hippiques de Cholet,
- Stade Olympique Choletais,
- Tennis Club Choletais.

Article 3 – d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les structures suivantes :

- Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région,
- Association de Gestion Jeanne d'Arc,
- Junior,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille,
- OGEC Sainte-Marie des Turbaudières,
- Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais,
- Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre Gellusseau,
- Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet,
- Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet,

Cf. annexe 1.12

1.13 - REMBOURSEMENT ET MODE DE FACTURATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MÉTIERS DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT DENIS 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - de rembourser les droits de place, déjà facturés aux industriels forains, liés à l'installation des métiers sur l'esplanade de la Grange (en excluant les tarifs des habitations, le terrain ASF étant resté accessible jusqu'au 2 novembre 2020), et contraint de cesser leurs activités, au prorata des jours non travaillés.

1.14 - TARIFS 2021 DES HALLES, DES MARCHÉS ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter les tarifs relatifs aux halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

Cf. annexe 1.14

1.15 - RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LE BOIS D'ANJOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BL n° 765 d'une superficie de 901 m², correspondant à la voie nouvelle reliant la rue François Rabelais à la rue du Bois d'Anjou créée dans le lotissement Le Bois d'Anjou, et ses accessoires, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts

Article 3 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 4 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 1.15

1.16 - RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LES JARDINS D'HENRIETTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BM n° 969, 970, 979 et 1000, d'une surface totale de 768 m², correspondant au chemin piétonnier et à la voie nouvelle joignant en deux points la rue Jean de la Bruyère créée dans le lotissement Le Jardin d'Henriette, et leurs accessoires, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 4 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 1.16

1.17 - RESTITUTION À LA VILLE D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE SITUÉS RUE DU CHAROLAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accepter la restitution des parcelles cadastrées section AW n° 305 de 120 m² et AW n° 321 de 137 m² et d'une emprise du domaine public non cadastrée de 97 m² (située dans l'alignement de la parcelle cadastrée AW n° 387, appartenant à la société CHARAL) dans le patrimoine de la Ville.

Article 2 - de signer le procès-verbal de restitution de ces parcelles dans le patrimoine communal.

Cf. annexe 1.17

1.18 - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2020, à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Il est précisé que la subvention octroyée s'élève à 800 € et qu'en contrepartie l'association s'engage à prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, en vue de leur identification et stérilisation.

1.19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 360 € au Comité Local d'Action Sociale (CLAS) au titre de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents et des élus et la convention afférente.

3 - ÉDUCATION

3.1 - SUPPRESSION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la suppression de la Commission Consultative des Écoles Publiques.

3.2 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, gérée par le Service Cholet Animation Enfance, de 15 séances d'animation, de septembre à décembre 2020, destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, sur la base d'un montant maximum de 647,25 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Michel VIAULT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 7 décembre 2020,

Florence JAUNEAULT	Annick JEANNETEAU	Patrick PELLOQUET	Jean-François BAZIN
Jean-Paul BREGEON	Florent BARRÉ	Catherine BODET	Sylvie ROCHAIS
Isabelle LEROY	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Chaysavanh PRAVORAXAY	Sylvain APAIRE
Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Sylvie DORBEAU	Aurélien DURAND
Florence DABIN	Patricia HERVOUET	Bruno VIEVILLE	Valérie MAUDET
Patrice BRAULT	Elisabeth HAQUET	Maya JARADE	Charline ABELLARD
Laurence TEXEREAU	Evelyne PINEAU	Ammar HADJI	Amélie BROQUAIRE
Olivier BAGUENARD	Antoine RAMEH	Laurent JUTARD	Rémi BARBÉ

Le télétravail prévu à l'article L.1222-9 du Code du Travail est encadré au sein de la fonction publique par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précise, quant à lui, ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Le télétravail est défini comme «toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation.» (article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précité).

Le choix de la Ville de Cholet, de l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) de proposer à leurs agents de recourir au télétravail a pour vocation de contribuer à la réalisation de leurs engagements en matière de bien-être au travail et de préservation de l'environnement. En effet, l'institutionnalisation du télétravail a pour vocation de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail (temps de transport, flexibilité, etc.), ainsi qu'à la réduction du bilan carbone de la collectivité (réduction des déplacements domicile/travail), tout en participant à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, et en favorisant l'attractivité de nos collectivités.

Dans cette perspective, une expérimentation du télétravail a eu lieu du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020. Le bilan, très positif, a fait l'objet d'un retour à l'occasion de trois réunions :

- une réunion de bilan avec les télétravailleurs en expérimentation le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les encadrants également le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les membres du dialogue social le 16 octobre 2020.

Ces bilans ont abouti à l'approbation d'une délibération en Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Conseil d'Administration du CCAS et du CIAS, pour la pérennisation de ce mode de travail.

1. Principes généraux relatifs à l'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail peut être réalisé par les agents employés par la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le CCAS et le CIAS (fonctionnaires et agents publics non titulaires) à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux délibérations :

- du 7 décembre 2020 pour la Ville,
- du 14 décembre 2020 pour l'Agglomération,
- du 15 décembre 2020 pour le CCAS,
- du 17 décembre 2020 pour le CIAS.

La durée de l'autorisation de télétravailler est limitée à un an en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Elle peut-être renouvelée chaque année sur demande du télétravailleur et après accord de l'autorité territoriale prise après avis du responsable hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale et de l'élu en charge du personnel.

Les agents nouvellement recrutés pourront faire une demande de télétravail après une période d'intégration de 6 mois, en fonction des missions exercées et de l'organisation du service.

En cas de nécessité d'arbitrage, les critères de choix objectifs relèveront de l'autorité territoriale sur avis de la Direction Générale et de l'élu en charge du personnel.

Il s'agit d'une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité, matérialisée par une demande écrite et un accord de l'administration employeur (article 5 du décret n°2016-151 du 11/02/2016). Les conditions de l'exercice du télétravail sont organisées par un arrêté établi par l'autorité territoriale (ou un avenant au contrat pour les agents non titulaires).

L'exercice du télétravail est réversible. Il peut y être mis fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Afin de réaliser un bilan de cette suspension, les motifs de l'interruption du télétravail par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai. Toutefois, dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit pour nécessité de service motivée.

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (article 6 du décret n°2016-151 du 11/02/2016).

2. Nombre de jours autorisé pour télétravailler

Le nombre de jours télétravaillés est limité à un maximum de 2 par semaine, pour 3 jours minimum de travail dans les locaux d'affectation de l'agent. Le télétravail pourra, à minima, s'exercer sur la base d'une demi-journée hebdomadaire.

Le télétravail est cumulable avec des fonctions exercées à temps partiel à 90 % ou 80 %, dans la limite d'une absence totale de 2 jours maximum par semaine, temps partiel et télétravail cumulés.

Une demande exceptionnelle de télétravail excédant 2 jours et n'entrant pas dans le cadre d'une régularité peut être déposée par le supérieur hiérarchique auprès de la DRH. Cette demande devra être faite avec un délai de prévenance de 15 jours. Elle sera étudiée par la Direction Générale et fera l'objet d'une validation par l'élu au personnel.

Les journées télétravaillées le seront nécessairement un lundi, un mardi, un jeudi ou un vendredi. Par conséquent, il ne sera pas possible de télétravailler le mercredi.

Un jour télétravaillé ne pourra pas s'intercaler entre 2 jours d'absence pour congés ou ARTT. De même, un agent ne pourra pas poser 4 jours de congés ou RTT et télétravailler le 5ème jour. Dans ce cas, la semaine complète devra être posée. Un agent ne pourra pas non plus cumuler une demi-journée télétravaillée et une demi-journée d'absence pour congés ou ARTT,

L'arrêté ou l'avenant au contrat détermine le ou les jours de télétravail fixé(s) d'un commun accord entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale. Il définit également les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail.

Les jours de télétravail ne sont ni modifiables, ni reportables, excepté de manière ponctuelle et dans la limite d'un glissement dans la semaine :

- à la demande du responsable hiérarchique, si les nécessités de service le justifient ;
- à la demande de l'agent, sur justification, sous réserve d'une organisation anticipée dans un délai raisonnable si la demande est exceptionnelle, ou d'une modification permanente sur la base d'un arrêté modificatif ou d'un avenant ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par l'administration (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible des jours différents de ceux prévus dans l'arrêté.

Le télétravailleur pourra effectuer ses heures de télétravail sur une amplitude horaire maximum allant de 7h45 à 18h30, en respectant une pause méridienne d'un minimum d'1h15. Par demi-journée, la durée du temps de travail ne pourra être inférieure à 3h30.

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe de 7 heures 48, en fonction des modalités fixées dans le protocole. Il n'a donc pas vocation à être contacté pour son activité en dehors de ces horaires.

Afin de permettre un niveau collectif de travail et garantir une séparation claire entre obligations professionnelles et vie privée, le télétravailleur organise son temps de travail en y intégrant ses modalités horaires de travail habituelles. L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacrer exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est-il exclusif de la garde d'enfant et de tout déplacement personnel sur les heures dédiées au télétravail. Il pourra toutefois quitter son domicile ou son lieu de télétravail à l'heure du déjeuner.

Les horaires étant fixes et déterminés en concertation avec le supérieur hiérarchique, le jour télétravaillé ne pourra donc pas générer d'heures supplémentaires.

3. Activités éligibles

Les tâches concernées par le télétravail sont celles relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou toutes autres tâches administratives ou créatives. La nature de ces tâches doit leur permettre d'être accomplies, d'un point de vue opérationnel, en dehors des locaux de la collectivité. L'agent doit, par ailleurs, disposer des savoir-faire et savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant ce qui implique une maîtrise des outils bureautiques, autonomie, capacité d'organisation, motivation, maturité du projet de télétravail.

Les activités incompatibles avec le télétravail sont les activités :

- pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable de service pourra étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre un ou deux jours de télétravail par semaine.

L'agent intéressé par la pratique du télétravail présente sa candidature par écrit selon le dispositif prévu à cet effet. La demande sera ensuite examinée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

L'agent autorisé à exercer le télétravail est soumis aux présents principes généraux et à l'arrêté individuel l'autorisant à cette organisation de travail ou l'avenant à son contrat.

4. Lieux d'exercice

Les agents peuvent télétravailler depuis le domicile déclaré dans l'arrêté individuel ou l'avenant à son contrat, qu'il soit situé sur ou en-dehors du territoire de l'Agglomération

Ce lieu doit répondre aux normes de sécurité électriques et l'agent doit présenter un certificat de conformité par un organisme agréé ou à défaut une attestation sur l'honneur, ainsi qu'une copie de son assurance habitation, comportant une clause particulière relative à la pratique du télétravail.

Ils ont également la possibilité d'exercer le télétravail depuis :

- des locaux appartenant à l'employeur, situés sur un autre lieu que son site d'affectation ;

- des locaux mis à disposition par d'autres collectivités ou administrations.

L'administration peut, par ailleurs, refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

5. Equipement technique, systèmes d'information et protection des données

La collectivité met à disposition du télétravailleur, un équipement informatique, ainsi qu'un service de téléphonie professionnel (téléphone portable + abonnement) qui devront être à l'usage professionnel exclusif de l'agent qui télétravaille.

La ligne de téléphonie fixe est celle du télétravailleur et les frais de communication et d'abonnement de cette ligne sont pris en charge par le télétravailleur. La ligne internet utilisée est également celle du télétravailleur. Leur usage à titre professionnel est réputé être sans incidence financière pour le télétravailleur.

L'arrêté ou l'avenant listera l'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition du télétravailleur par l'employeur et un état des lieux du matériel sera effectué à la conclusion et à la clôture de l'exercice en télétravail. Le matériel devra être restitué à la collectivité en cas d'arrêt du télétravail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance.

Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de la Direction des Ressources Numériques.

Les coûts de fonctionnement indirects liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne seront pas pris en charge par la collectivité. Ceci exclut donc toute participation aux coûts de consommation énergétique ou d'entretien obligatoire du logement (électricité, chauffage, entretien chaudière...).

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de son service dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Les employeurs prennent également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les règles spécifiques relatives à la sécurité des systèmes d'information, ainsi que les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées à des fins professionnelles dans le cadre de l'exercice du télétravail, sont précisées dans la charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet, ainsi que dans la politique de sécurité des systèmes d'information des quatre structures. Le télétravailleur doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

6. Contrôle de l'activité, accidents du travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

Des points réguliers doivent, par ailleurs, être réalisés avec le supérieur hiérarchique afin de faire le bilan sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

Les signataires effectuent un bilan annuel d'exécution de l'arrêté, lors de l'entretien professionnel à l'aide de la fiche bilan.

Les employeurs prennent en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille, à la condition que l'imputabilité au service soit reconnue.

Les employeurs prennent en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur du télétravailleur n'est pas engagée. Si toutefois la responsabilité de l'employeur est recherchée, il pourra se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de l'arrêté ou de l'avenant au contrat, l'agent devra attester :

- que l'installation électrique du poste de travail du ou des domiciles au sein desquels il télétravaillera respectent la norme électrique NF C 15-100. Il n'est pas exigé que l'intégralité du logement soit conforme, uniquement l'espace dédié au télétravail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur,
- qu'il souscrit à une assurance habitation ou que le domicile au sein duquel il télétravaille est couvert par une assurance habitation, qui ne dispose pas de clause d'exclusion de l'exercice professionnel,
- qu'il a fait déclaration auprès de son bailleur, s'il est locataire, de son intention de télétravailler dans son logement,
- que le débit internet couvrant le lieu dans lequel s'exercera le télétravail est au moins égal à 1 Mo/s. Une vérification préalable du niveau de connexion sera réalisée par la Direction des Ressources Numériques.

En cas de changement de lieu de télétravail, l'agent en avertit préalablement et sans délai l'employeur et lui transmet les documents ci-dessus listés correspondant au nouveau site de télétravail.

7. Postes de travail, accompagnement et formation

En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté. Afin de lui apporter toute l'assistance nécessaire dans l'appréciation des conditions du télétravail, l'agent peut s'appuyer sur les dispositifs de prévention mis en œuvre par la collectivité employeur.

Par ailleurs, dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Le CHSCT fixe sur cette base l'étendue, les missions, ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CHSCT.

Cette délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Afin d'assurer la réussite de l'exercice du télétravail, il sera remis aux agents concernés une fiche sur les mesures de prévention individuelles mises en place par la collectivité. Par ailleurs, le cas échéant, une ou des formations ciblées sur l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront dispensées aux agents exerçant le télétravail.

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2020 – avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			72 839,95 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet (du 01/09/2020 au 31/12/2020)	62,74 €	268	16 803,86 €
Direction des Relations Extérieures			51 696,87 €
Directeur	46,96 €	804	37 755,84 €
Préposés	26,39 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	24,64 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	43,43 €	321	13 941,03 €
Direction Générale			68 991,24 €
Directeur Général	85,86 €	804	68 991,24 €
Direction de l'Education			13 258,08 €
Enseignement supérieur	71,28 €	161	11 476,08 €
Mobilier Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	35,64 €	50	1 782,00 €
DPS			75279,9
Directeur et secrétariat	43,93 €	161	7 072,73 €
Accueil/gardiens/appariteurs	29,43 €	2279	67 070,97 €
Sécurité des Personnes et des Biens	56,81 €	20	1 136,20 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 097,81 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	45,62 €	241	10 994,42 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			304 163,85 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2020 – avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			117 197,10 €
Secrétariat des élus	34,67 €	2411	83 589,37 €
Chef de Cabinet (du 01/01/2020 au 31/08/2020)	62,74 €	536	33 607,73 €
Direction Générale			167 220,80 €
Les 2 DGA et le DGST	69,37 €	2411	167 220,80 €
Direction Culture			29 212,59 €
Direction	35,53 €	723	25 688,19 €
Fête de la musique	58,74 €	60	3 524,40 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	32,48 €	80	2 598,40 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			316 228,89 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			106 447,68 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet	62,74 €	804	50 411,59 €
Direction des Relations Extérieures			57 076,02 €
Directeur	52,84 €	804	42 483,36 €
Préposés	26,68 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	25,94 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	45,46 €	321	14 592,66 €
Direction Générale			69 815,80 €
Directeur Général	86,89 €	804	69 815,80 €
Direction de l'Education			13 270,11 €
Enseignement supérieur	73,51 €	161	11 835,11 €
Mobiliers Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	28,70 €	50	1 435,00 €
DPS			73335,11
Directeur et secrétariat	41,13 €	161	6 621,93 €
Accueil/gardiens/appariteurs	27,34 €	2417	66 080,78 €
Sécurité des Personnes et des Biens	31,62 €	20	632,40 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 772,61 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	48,42 €	241	11 669,22 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			342 717,33 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Secrétariat des élus	23,10 €	2411	55 694,10 €
Direction Générale			169 865,43 €
Les 2 DGA et le DGST	70,47 €	2411	169 865,43 €
Direction Culture			30 980,07 €
Direction	37,69 €	723	27 249,87 €
Fête de la musique	62,17 €	60	3 730,20 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	33,72 €	80	2 697,60 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			259 237,20 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2021 de la Ville, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville dispose de 3 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget annexe des Opérations d'Aménagement
- Le Budget annexe du Stationnement

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2021 :

La fiscalité des ménages est la première ressource de la Ville. Les taux de fiscalité directe locale restent inchangés. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables.

Les taux communaux pour 2021 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,27 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,86 %

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

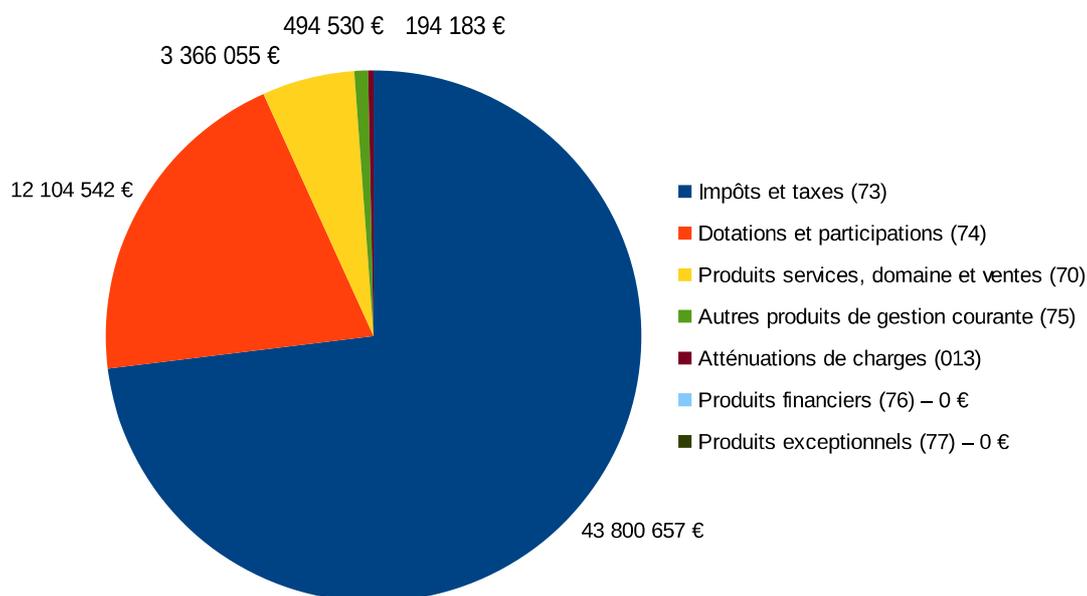
Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 60 046 967 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 59 959 967 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et des diverses taxes prévues par le législateur.

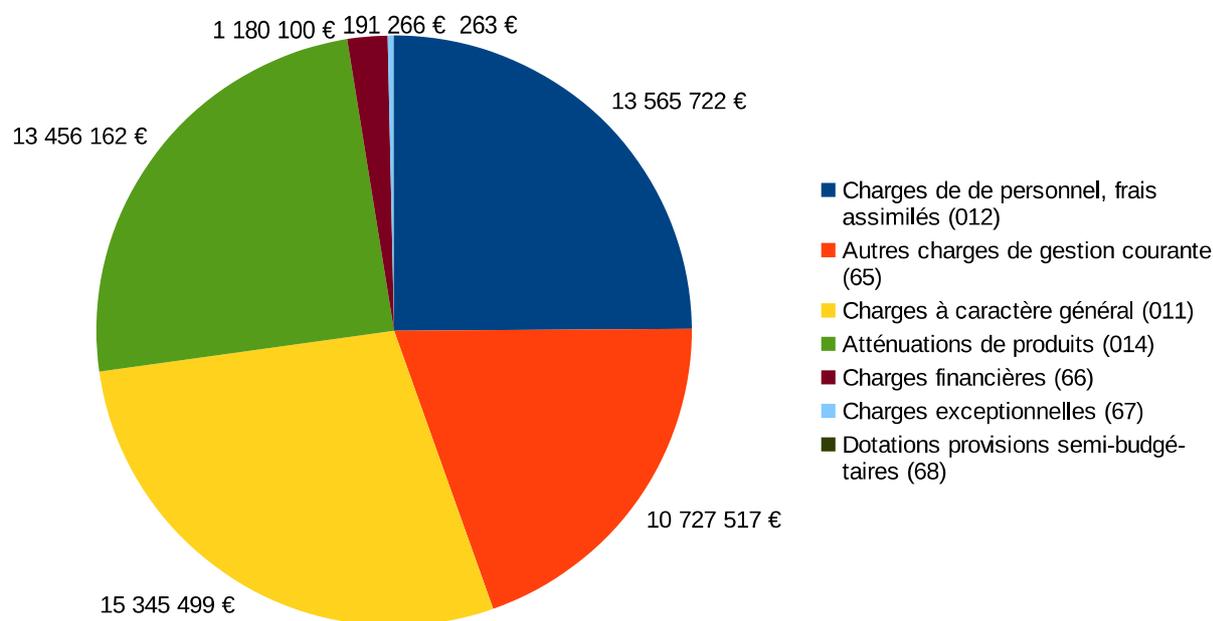
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 9 322 685 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 54 466 529 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre représente un des principaux postes de charges de fonctionnement, que la Ville s'évertue à contenir, tout en cherchant à conserver un service public de qualité au bénéfice des Choletaises et des Choletais.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation versées à l'Agglomération du Choletais depuis le transfert des services communs au 1^{er} janvier 2018 et le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (3 470 000 €), les subventions de fonctionnement (1 955 047 €), ainsi que la contribution au service d'incendie (3 348 329 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

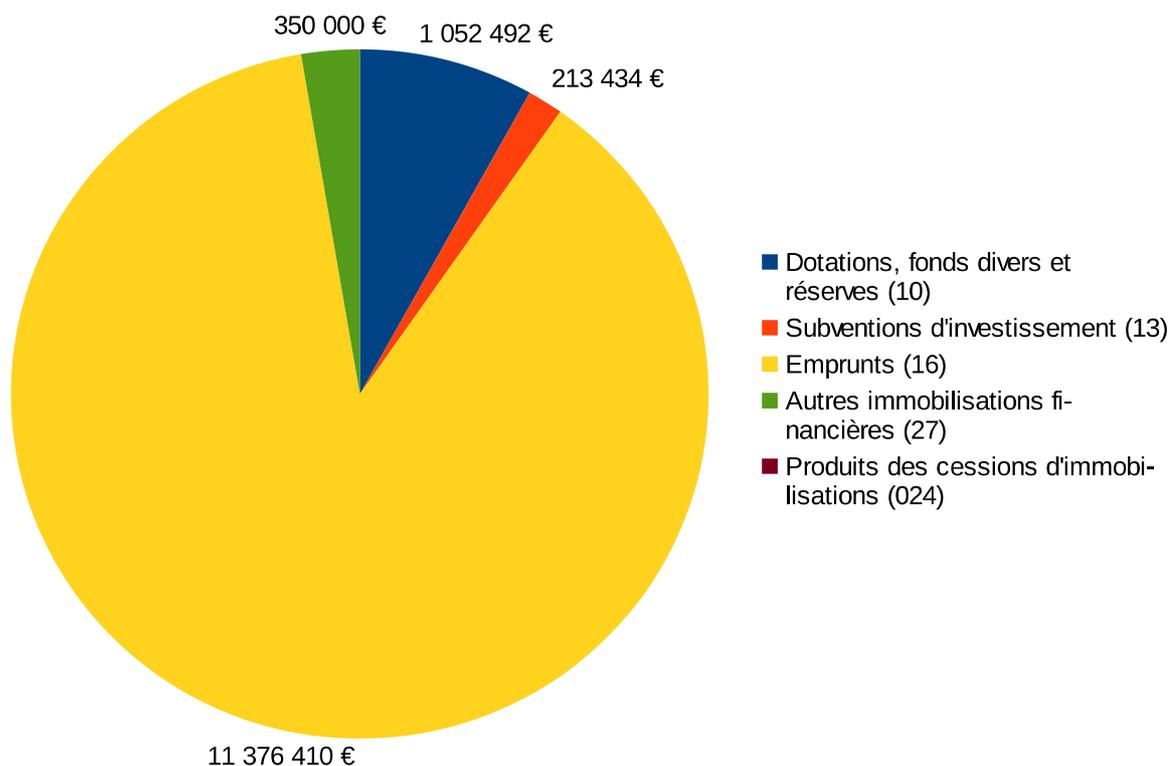
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles. Ce chapitre intègre notamment les bourses communales.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 622 774 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 992 336 € et se répartissent ainsi :

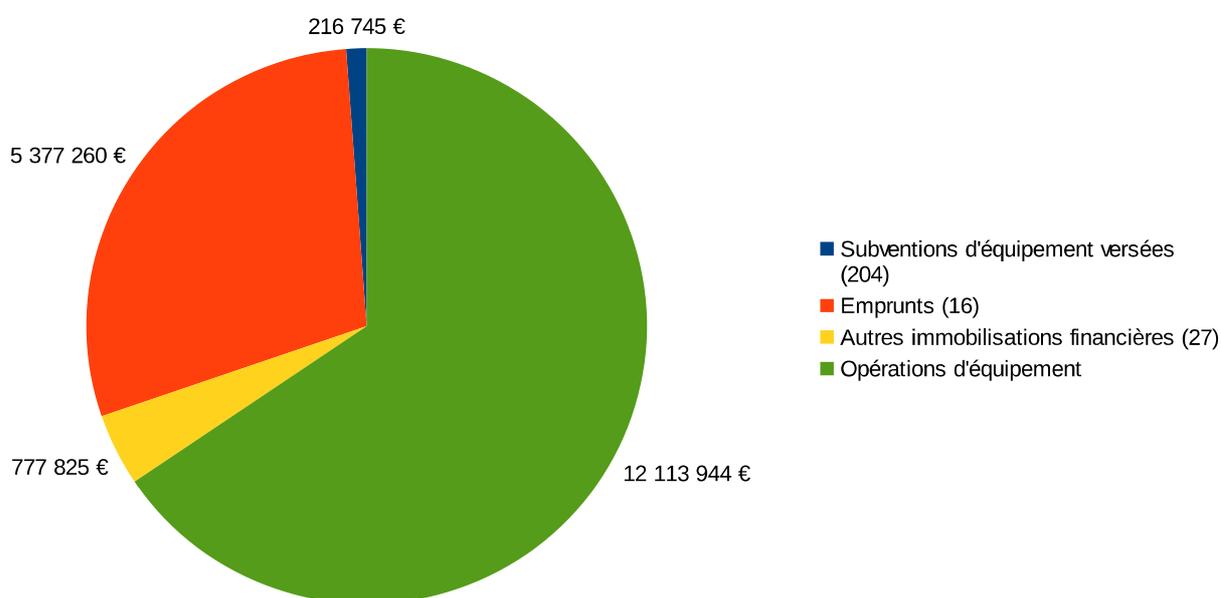


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (837 938 €) et la taxe d'aménagement (214 554 €). Les produits issus des amendes de police (213 434 €) et des avances remboursables (350 000 €) sont également prévus à ce budget primitif.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 18 485 774 € et se répartissent ainsi :



Les principaux investissements de l'année 2021 sont les suivants :

- l'entretien et l'amélioration des équipements communaux : 1 976 000 €,
- la requalification urbaine du quartier Favreau : 1 610 000 €,
- les opérations de réparation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public : 1 356 000 €,
- l'acquisition de véhicules, matériels et mobiliers : 1 241 000 €,
- l'extension du cimetière de la Croix de Bault : 851 300 €,
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage : 734 000 €,
- la nouvelle cuisine centrale : 430 000 €,
- la nouvelle Salle des Fêtes : 360 000 €,
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare : 350 000 €,
- les acquisitions foncières et immobilières : 350 000 €,
- l'acquisition de matériel informatique : 300 000 €, notamment l'équipement pour les écoles,
- les travaux de fibrage des écoles et des bâtiments communaux : 220 000 €,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments : 220 000 €.

En incluant les dépenses d'entretien relevant des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement s'élèvent à plus de 14 millions d'euros pour 2021.

Principaux ratios :

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 59 959 967 € et à 54 466 529 €, établissant un taux d'autofinancement à 9,16 % et une capacité de désendettement de 10,35 années pour ce budget primitif 2021.

Compte tenu des ressources propres, l'équilibre initial de la section d'investissement est assuré par un emprunt, à contracter en 2021, évalué à 11 364 670 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. Enfin, l'encours de la dette s'élèverait au 1^{er} janvier 2021 à 50 866 757 €, soit 912 € par habitant, contre 1 410 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

	Valeurs Cholet	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	976 €	1 323 €
Produit des impositions directes/population	709 €	676 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 075 €	1 542 €
Dépenses d'équipement brut/population	217 €	332 €
Encours de dette/population	912 €	1 410 €
DGF/population	167 €	213 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	24,9%	61,0%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	99,8%	94,5%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,2%	21,5%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	84,8%	91,5%

Budget annexe du Stationnement

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 076 900 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les charges d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes notamment par l'encaissement des droits de stationnement.

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 526 067 €.

272 500 € sont prévus pour l'entretien et la réparation des parkings en ouvrage et 143 737 € pour les travaux futurs sur les parcs en enclos.

Budget annexe des Opérations d'Aménagement

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 180 000 € et en investissement à hauteur de 75 000 €.

Les principales écritures concernent les travaux du lotissement Grégoire, pour un montant de 75 000 €.

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

1.11

Budget Principal

AP 5001 – Bâtiments Communaux								
API 077 – Accessibilité des bâtiments communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	819 995 €	502 970 €	317 025 €					
Glissements de crédits	0 €		-97 025 €	97 025 €				
Proposition BP 2021	819 995 €	502 970 €	220 000 €	97 025 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 078 – Hangar des Carnavaliers								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 214 848 €	1 214 848 €						
Ajustement	200 000 €		200 000 €					
Proposition BP 2021	1 214 848 €	1 214 848 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 094 – Nouvelle Salle des Fêtes								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	5 200 000 €	104 758 €	1 800 000 €	2 870 000 €	425 242 €			
Ajustement	0 €		-1 440 000 €	-370 000 €	1 810 000 €			
Proposition BP 2021	5 200 000 €	104 758 €	360 000 €	2 500 000 €	2 235 242 €	0 €	0 €	0 €
API 095 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville/d'Agglomération								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	380 000 €	380 000 €						
Ajustement	40 000 €		40 000 €					
Proposition BP 2021	420 000 €	380 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 099 – Amélioration des équipements communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 030 000 €	1 030 000 €						
Ajustement	678 000 €		678 000 €					
Proposition BP 2021	1 708 000 €	1 030 000 €	678 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 573 – Réparation d'équipements communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	18 193 215 €	18 193 215 €						
Ajustement	7 788 000 €		1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €
Proposition BP 2021	25 981 215 €	18 193 215 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €
AP 5002 – Matériels et mobiliers des services publics								
API 526 – Acquisition de matériel de communication								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	578 355 €	578 355 €						
Ajustement	30 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Proposition BP 2021	608 355 €	578 355 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
API 529 – Acquisition de matériel espaces verts								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 828 450 €	1 828 450 €						
Ajustement	1 490 184 €		248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €
Transfert de crédits vers l'API 569 – Acquisition de véhicules, matériels et mobiliers	-115 €	-115 €						
Proposition BP 2021	3 318 519 €	1 828 335 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €
API 569 – Acquisition de véhicules, de matériels et de mobiliers								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	6 668 445 €	6 668 445 €						
Transfert de crédits de l'API 529 - Acquisition de matériels espaces verts	115 €	115 €						
Ajustement	1 241 000 €		1 241 000 €					
Proposition BP 2021	7 909 560 €	6 668 560 €	1 241 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP 5004 – Systèmes d'information et de télécommunication								
API 037 – Schéma Directeur Informatique								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 215 714 €	1 204 998 €	10 716 €					
Ajustement	59 284 €		59 284 €					
Proposition BP 2021	1 274 998 €	1 204 998 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Principal

API 043 – Système d'informations géographiques								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 117 932 €	896 249 €	70 000 €	70 000 €	81 683 €			
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	1 117 932 €	896 249 €	70 000 €	70 000 €	81 683 €	0 €	0 €	0 €

API 096 – Travaux de fibrages des écoles								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	800 000 €	329 887 €	250 000 €	220 113 €				
Glissements de crédits	0 €		-30 000 €	30 000 €				
Proposition BP 2021	800 000 €	329 887 €	220 000 €	250 113 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 572 – Acquisition de matériel et logiciel écoles								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	3 842 273 €	3 092 273 €	280 000 €	280 000 €	190 000 €			
Ajustement	590 000 €		20 000 €			190 000 €	190 000 €	190 000 €
Proposition BP 2021	4 432 273 €	3 092 273 €	300 000 €	280 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €

AP 5005 – Réhab. Extension, aménagt Ets Scolaires 1^{er} degré

API 098 – Cuisine Centrale								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	50 000 €	50 000 €						
Ajustement	5 350 000 €		430 000 €	300 000 €	3 600 000 €	1 020 000 €		
Proposition BP 2021	5 400 000 €	50 000 €	430 000 €	300 000 €	3 600 000 €	1 020 000 €	0 €	0 €

AP 5008 – Acquisition d'oeuvres et matériel culturel

API 568 – Acq. et restauration de matériel culturel								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	989 287 €	989 287 €						
Ajustement	45 000 €		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Proposition BP 2021	1 034 287 €	989 287 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €

AP 5010 – Création, réfection, aménagement d'équipements sportifs

API 100 – Boulodrome								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	0 €							
Création API	1 500 000 €		500 000 €	1 000 000 €				
Proposition BP 2021	1 500 000 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 101 – Salle Darmaillacq								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	0 €							
Création API	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €				
Proposition BP 2021	1 000 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 532 – Acq. de matériel sportif								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 877 128 €	1 877 128 €						
Ajustement	365 030 €		64 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €
Proposition BP 2021	2 242 158 €	1 877 128 €	64 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €

AP 5014 – Voirie, trottoirs, réseaux et parkings

API 063 – Livre Blanc réfection de voiries								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	7 277 620 €	6 733 754 €	543 866 €					
Ajustement	1 173 134 €		-226 866 €	320 000 €	1 080 000 €			
Proposition BP 2021	8 450 754 €	6 733 754 €	317 000 €	320 000 €	1 080 000 €	0 €	0 €	0 €

API 076 – Système variation tension éclairage								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 013 680 €	1 013 680 €						
Ajustement	1 366 200 €		264 000 €	310 200 €	364 200 €	427 800 €		
Proposition BP 2021	2 379 880 €	1 013 680 €	264 000 €	310 200 €	364 200 €	427 800 €	0 €	0 €

API 087 – Vidéo protection								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	357 700 €	357 700 €						
Ajustement	50 000 €		50 000 €					
Proposition BP 2021	407 700 €	357 700 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Aménagement

AP 5031 – Opération de Lotissement

API 093 – Lotissement grégoire								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	966 426 €	812 533 €	153 893 €					
Ajustement	-78 893 €		-78 893 €					
Proposition BP 2021	887 533 €	812 533 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Animation des Marchés de Cholet	6 000,00 €		
Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet	13 500,00 €		
Union des Commerçants et Artisans du Puy-Saint-Bonnet (U.C.A.P.S.B.)	800,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Commerçants des quartiers		10 500,00 €	
Sous-total	20 300,00 €	10 500,00 €	
TOTAL		30 800,00 €	

AGRICULTURE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
AAPPMA de Cholet Les Crocodiles de la Moine	238,00 €		
Association des Chasseurs du Puy-Saint-Bonnet - Cholet	500,00 €		
G.I.C. du Chêne Rond	500,00 €		
<i>Syndicat</i>			
Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Puy-Saint-Bonnet	900,00 €		
Sous-total	2 138,00 €		
TOTAL		2 138,00 €	

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Assoc patriotique, victimes de guerre</i>			
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Cholet et sa Région	120,00 €		
Amicale des Porte-Drapeaux de Cholet et Environs	220,00 €		
Association Musée du Génie	500,00 €		
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.)	300,00 €		
Comité Inter-Groupement du Souvenir	1 576,00 €		
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - comité de Cholet	300,00 €		
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150,00 €		
Union Nationale des Combattants du Puy-Saint-Bonnet	100,00 €		
Union Nationale des Combattants de Cholet	150,00 €		
Union Nationale des Parachutistes du Maine-et-Loire - section de Cholet	150,00 €		
<i>Divers</i>			
La Colombe Choletaise	802,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations patriotiques diverses		100,00 €	
Sous-total	4 368,00 €	100,00 €	
TOTAL		4 468,00 €	

CABINET DU MAIRE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Kiwanis Club du Choletais	405,00 €		
Lions Club Cholet Cité	615,00 €		
Lions Club Cholet Mauges	615,00 €		
Ordre International des Anyssetiers Commanderie du Choletais, des Mauges et du Bocage Vendéen	450,00 €		
Rotary Club Cholet-Mauges	525,00 €		
Rotary Club de Cholet	525,00 €		
Sous-total	3 135,00 €		
TOTAL		3 135,00 €	

COMMUNICATION

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Accueil des Villes Françaises Cholet (A.V.F. CHOLET)	1 879,00 €		
Sous-total	1 879,00 €		
TOTAL		1 879,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Communautés étrangères</i>			
Association Culturelle Sportive Portugaise de Cholet	2 360,00 €		
Association d'Entraide Khmer de Cholet	1 224,00 €		
Association Solidarité Lao de Cholet	1 706,00 €		
<i>Relations internationales</i>			
Association Bab El Kheir Cholet	343,00 €		
Association Cholet-Dénia-Espagne	1 137,00 €		
Association Cholet-Sao	1 500,00 €	500,00 €	
Association Cholet-Solihull	900,00 €		
Cholet France Allemagne	1 000,00 €	400,00 €	
Commune d'Araya	12 000,00 €		
Essaime Colis pour l'Afrique	2 625,00 €		
Les Amis du Mali	250,00 €		
Libami	900,00 €	700,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		1 500,00 €	
Coopération décentralisée	13 000,00 €		
Jumelage - Aide aux scolaires		8 500,00 €	
Sous-total	38 945,00 €	11 600,00 €	
TOTAL		50 545,00 €	

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Amicale Philatélique de Cholet	160,00 €		
Arpège	330,00 €		
Association des Amis des Carillons de Cholet (ADACC)	2 300,00 €		1 000,00 €
Association du Choletais des Amis de la Photographie	350,00 €		
Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire	2 500,00 €		
Association Studio 10	4 941,00 €	300,00 €	
Association Théâtre de Rue Animation Cirque	5 000,00 €		2 000,00 €
Aux Films de la Moine	11 000,00 €		
Bridge Club Choletais	4 870,00 €		
Choeur de l'Etoile	330,00 €		
Cholet Vidéo Ciné Son	860,00 €		
Cinéma Parlant	580,00 €		
Collectif Jamais Trop d'Art !	8 000,00 €		
Comédie Chapoulis Troupe Théâtrale Amateur	105,00 €		

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Compagnie Côté Cour	5 932,00 €		
Danse et Vie	2 650,00 €		
Encres Vives	1 300,00 €		
Groupe d'Animation Photographique	6 000,00 €		
La Clé des Chants	330,00 €		
La Fabrique Chorégraphique	16 290,00 €		
La Grange aux Arts		2 300,00 €	
La Guinguette de la Goubaudière	2 000,00 €		
Le Comptoir Culturel	21 336,00 €		3 010,00 €
Le Souvenir Vendéen	724,00 €		
Les Chanteurs d'A Coté		330,00 €	
Les Envolés	2 500,00 €		
Les Joyeux Lurons	500,00 €		
Les Musiciens en Folie de Cholet	2 800,00 €		
Les Z'Aéro Graff	765,00 €		
Les Z'Improbables	900,00 €		600,00 €

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Maquettes Club des Mauges	1 249,00 €		
MC2 Association - Musées/Collections/Cholet, Les Amis des Musées de Cholet	96,00 €		
Méli Mélo Fil	1 123,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	18 260,00 €		
Orchestre Harmonique de Cholet	12 000,00 €		1 500,00 €
Que du Bonheur	73,00 €		
Scrabble Club Choletais	906,00 €		
Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région	21 163,00 €		
Théâtre de l'Equinoxe	11 546,00 €		
Yoga et Connaissance de Soi	135,00 €		
Yogarmonie	917,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses		1 223,00 €	
Utilisation des équipements culturels		22 200,00 €	
Sous-total	172 821,00 €	26 353,00 €	8 110,00 €
TOTAL	207 284,00 €		

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
A L'Assoss Molière		400,00 €	
Association de Gestion Jeanne d'Arc	71 243,00 €		
Association de Promotion des Relations Ecole Entreprise dans le Choletais	400,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de La Moine		200,00 €	
Association Le Paradis		300,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Anne Brontë		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire La Girardière		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Turpault		300,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Louis Buffon		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Turbaudières		400,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Marie Curie		200,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Richardières		1 500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Charlotte et Emily Brontë		1 000,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Louis Buffon		976,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle La Fontaine		400,00 €	
Coopérative Scolaire La Bruyère		200,00 €	
Junior	41 710,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	2 250,00 €		
OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph de Mazières-en-Mauges	630,00 €		
OGEC Sainte Marie des Turbaudières	48 982,00 €		
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	95 584,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	89 053,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau	44 527,00 €		
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Du Breloquet	66 120,00 €		
Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet	35 621,00 €		
Union Départementale des Associations Familiales - Association Lire et Faire Lire	2 400,00 €		
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré Jules Verne		766,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		2 331,00 €	
Informatique des écoles privées			38 000,00 €
Participation communes de l'AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	9 905,00 €		
Participation communes hors AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	4 245,00 €		
Sous-total	512 670,00 €	10 473,00 €	38 000,00 €
TOTAL	561 143,00 €		

ESPACES VERTS

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Jardins Familiaux de Cholet	596,00 €		
Association Ornithologique du Choletais	146,00 €		
Sous-total	742,00 €		
TOTAL	742,00 €		

FINANCES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région	37 000,00 €		
Association Diocésaine d'Angers			100 000,00 €
Cholet Evénements	93 450,00 €		
Consommation - Logement - Cadre de Vie (C.L.C.V.)	1 247,00 €		
<i><u>Syndicat</u></i>			
Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente	225,00 €		
Union des Syndicats CFDT de Maine-et-Loire	225,00 €		
Union Locale CFE-CGC	225,00 €		
Union Locale CGT-FO Cholet	225,00 €		
<i><u>Enveloppe budgétaire</u></i>			
Actions diverses		16 895,00 €	
Sous-total	132 597,00 €	16 895,00 €	100 000,00 €
TOTAL	249 492,00 €		

JEUNESSE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Foyer Loisirs et Culture des Jeunes du Puy-Saint-Bonnet	1 195,00 €		
La Jeune France	800,00 €		
Scouts et Guides de France	5 523,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations diverses		900,00 €	
Bourses Initiatives Jeunes		1 600,00 €	
Sous-total	7 518,00 €	2 500,00 €	
TOTAL		10 018,00 €	

LOISIRS ENFANCE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association l'Outil en Main	750,00 €		250,00 €
Association Loisirs Pluriel de Cholet	16 277,00 €		
La Cicadelle	175,00 €		
Sous-total	17 202,00 €		250,00 €
TOTAL	17 452,00 €		

POPULATION SECURITE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Société Protectrice des Animaux - DSP	48 000,00 €		
Société Protectrice des Animaux - hors DSP	1 200,00 €	800,00 €	
Sous-total	49 200,00 €	800,00 €	
TOTAL		50 000,00 €	

RESSOURCES HUMAINES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Comité Local d'Action Sociale	3 600,00 €		
Sous-total	3 600,00 €		
TOTAL	3 600,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
A Petits Pas de Géant	200,00 €		
Accompagnement pour Individuels, Couples et Familles (A.I.C.F.)	160,00 €		
Alcool Assistance du Maine-et-Loire	792,00 €		
Amnesty International	75,00 €		
APF France Handicap	150,00 €		
Association Aphasiques Choletaise	150,00 €		
Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels	1 337,00 €		
Association de Gestion de l'Etablissement d' d'Information de Consultation de Conseil Conjugal	72,00 €		
Association de l'Aide Familiale Populaire / C.S.F. de Maine et Loire (AAFP/CSF 49)	559,00 €		
Association de L'Ilôt Tendresse	200,00 €		
Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins - FAVEC 49	345,00 €		
Association des Diabétiques de Vendée - Maine- et-Loire	263,00 €		
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Cholet	574,00 €		
Association des Familles d'Accueil et Assistants Maternels du Choletais (A.F.A.A.M.)	150,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association des Parents, Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise (A.P.A.H.R.C.)	150,00 €		
Association France Alzheimer 49	345,00 €		
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie - Nantes (JALMALV-NANTES)	189,00 €		
Association Ligérienne d'Addictologie (ALIA)	2 825,00 €		
Association pour la FOrmation et le Développement de l'Initiative Locale	6 509,00 €		
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	21 250,00 €		
Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet	250,00 €		
Association Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	38,00 €		
Banque Alimentaire du Maine et Loire	15 263,00 €		
Cap Savoir Association	2 012,00 €		
Centre d'Information Féminin et Familial	24 811,00 €		
Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - Comité de Maine-et-Loire	77,00 €		
Croix Rouge Française - unité locale de Cholet	500,00 €		
D'Colocarton	129,00 €		
Ecole des Parents et des Educateurs du Maine-et- Loire	1 800,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Familles de France - Fédération Départementale de Maine-et-Loire	900,00 €		
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Section de Cholet	224,00 €		
France Horizon	34 170,00 €		
Frimousses en Eveil	200,00 €		
GEM Soleil	150,00 €		
Handitou (On dit tout)	1 090,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	1 035,00 €		
Les Mini'Mamour	200,00 €		
Les Mini-Pouces	200,00 €		
Les Minis Toons	200,00 €		
Médiations 49	10 144,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	417,00 €		
Prévention Routière du Maine-et-Loire	520,00 €		
Remmedia 49 (ex Diabète 49)	38,00 €		
Secours Catholique - délégation de Maine-et-Loire - antenne de Cholet	1 000,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	150,00 €		
Unis'Vers	260,00 €		
Vive la Vie	122,00 €		
Voir Ensemble Groupe de Cholet-Mauges	150,00 €		
<i><u>Congrégation</u></i>			
CHRS Bon Pasteur 49 - Foyer Pelletier	4 050,00 €		
<i><u>Organisme public</u></i>			
Agglomération du Choletais	44 055,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	3 470 000,00 €		
<i><u>Enveloppe budgétaire</u></i>			
Action sociale		4 025,00 €	
Commission Georges Prisset		3 400,00 €	
Sous-total	3 650 450,00 €	7 425,00 €	
TOTAL	3 657 875,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Académie Choletaise de Sabre Laser (ACSL)	148,00 €		
Académie de Tir 2000	3 623,00 €		
Aéro-club du Pontreau Cholet (A.C.P.C.)	1 957,00 €		4 992,00 €
Amicale Cyclotouriste du Puy-Saint-Bonnet	259,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace	7 675,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace - Section Patinage de Vitesse	8 496,00 €		614,00 €
Association Choletaise de Travail à l'Eau (ACTE)	350,00 €		
Association des Régates Choletaises	2 799,00 €		2 355,00 €
Association Escalade et Sports de Montagne	2 960,00 €		
Association Sportive ASPTT de Cholet	19 832,00 €		
Association Sportive Collège Colbert	250,00 €		
Association Sportive Collège République	500,00 €		
Association Sportive d'Immersion Choletaise	278,00 €		589,00 €
Association Sportive du Collège Clemenceau	700,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Sportive du Collège Privé Jeanne d'Arc	500,00 €		
Association Sportive du Collège Trémolières	550,00 €		
Association Sportive du Golf Choletais	4 491,00 €		
Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Renaudeau	300,00 €		
Association Sportive Lycée Europe Schuman	1 000,00 €		
Association Sportive Lycée Sainte Marie	500,00 €		
Association Sportive Saint Joseph	500,00 €		
Aviron Sport Choletais	4 447,00 €		1 952,00 €
Balles Jaunes Puy-Saint-Bonnet	311,00 €		
Cercle d'Echecs de Cholet	500,00 €		
Cholet Attelage	1 123,00 €		2 301,00 €
Cholet Basket	78 137,00 €		
Cholet BMX	8 225,00 €		
Cholet Boxing Club	168,00 €		
Cholet Education Canine	2 516,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Cholet Escalade	330,00 €		
Cholet Football Américain	2 145,00 €		
Cholet Football Club	6 546,00 €		
Cholet Handball	5 010,00 €		
Cholet Moto Verte	641,00 €		
Cholet Musculation			1 600,00 €
Cholet National Pétanque	534,00 €		
Cholet Pétanque Club	1 211,00 €		
Cholet TC Plessis	506,00 €		
Cholet Tennis de Table	2 803,00 €		
Cholet Tir Sportif	5 118,00 €		1 984,00 €
Cholet Triathlon	1 560,00 €		
Cholet Twirling	1 517,00 €		
Cholet Vélo Sport	3 307,00 €		
Cholet Volley	9 045,00 €		
Cholet-Athlétisme	14 660,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Club Alpin Français du Choletais	8 609,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation synchronisée	22 821,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation sportive	31 149,00 €		
Club Aquatique Choletais - section water polo	8 641,00 €		
Club Athlétique Entente Bouliste (C.A.E.B. Pétanque)	696,00 €		
Club Olympique de Canoë-Kayak de Cholet	2 701,00 €		
Club Sport Canin Choletais	609,00 €		
Comité d'Organisation du Concours Hippique de Cholet	7 650,00 €		
Ecole de Judo et de Jujitsu de Cholet (E2JC)	1 758,00 €		
Entente des Mauges - section sport adapté aux déficients intellectuels	875,00 €		
Entente Sportive Girardièrè Pétanque	1 618,00 €		
Entente Sportive Saint Pierre Girardièrè Cholet Nuillé	1 684,00 €		
Epée Choletaise	1 825,00 €		
Football Club Choletais	338,00 €		
Football Club des Portugais de Cholet	6 730,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Gliss'In	140,00 €		
Gymnastique Volontaire Choletaise	504,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	22 448,00 €		709,00 €
Jeunes Dauphins du Choletais (JDC)	288,00 €		
Karaté Athlétique Choletais	1 111,00 €		
Kung Fu Club Choletais	6 834,00 €		
L'Aéromodèle Club du Choletais	550,00 €		
La Jeune France	177 834,00 €		2 559,00 €
Le Badminton Associatif Choletais	14 912,00 €		2 048,00 €
Les Enfants de Cholet	24 594,00 €		
Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet	61 479,00 €		
PSBB Puy-Saint-Bonnet Basket	3 899,00 €		
Puy Saint Bonnet Football (ASP)	4 952,00 €		
Rugby Olympique Choletais	37 859,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Ski Nautique Choletais	2 240,00 €		
Société des Courses Hippiques de Cholet			30 000,00 €
Stade Olympique Choletais	30 795,00 €		1 967,00 €
Subaqua Club Choletais	1 855,00 €		
Taekwondo du Choletais	574,00 €		
Tennis Club Choletais	63 506,00 €		947,00 €
Tir à l'Arc Choletais	5 159,00 €	9 050,00 €	
Union Cholet Judo Aikido 49	15 620,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	15 684,00 €		2 278,00 €
Véloce Club de Cholet	2 182,00 €		
Verger Pétanque Club	922,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations sportives diverses		570,00 €	
Sous-total	801 673,00 €	9 620,00 €	56 895,00 €
TOTAL	868 188,00 €		

PROJET SPORTIF LOCAL
Aides municipales 2021

Détails des subventions nécessitant des justificatifs

	Quota de prise en charge	Justificatifs permettant le déblocage de l'aide municipale*
Critère " Emploi d'encadrement des activités physiques et sportives "	1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur une année complète correspond à une subvention de 3 020 €.	Bulletins de salaires. La subvention municipale varie en fonction du nombre d'heures accomplies sur la saison sportive.
Critère " Matériel sportif "	Prise en charge de la dépense à hauteur de 12,80 %	Factures. La subvention est débloquée au vu des achats réellement réalisés.

* dans la limite de la subvention notifiée

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	5 809,00 €		13 490,00 €
Sous-total	5 809,00 €		13 490,00 €
TOTAL	19 299,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
DIRECTION POPULATION SECURITE					
DROITS DE PLACE – HALLES, MARCHES, FETES FORAINES					
LES HALLES					
ETALS : (tarifs HT)					
Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m) :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	39,00 €		
Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :	par mois – par mètre linéaire	48,00 €	49,00 €		
- mètre linéaire de façade :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	39,00 €		
- mètre linéaire de retour :					
FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)					
Tarif de contrôle de conformité et de sécurité de l'étal (contrôle effectué par une société) :	par contrôle	320,00 €	320,00 € à supprimer		
Tarif du m ² réserve sèche :	par mois – par m ²	9,50 €	10,00 €		
Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement refacturé, en globalité, aux commerçants selon une répartition suivante :					
Activités principales (pour une présence de 5 jours/semaine)					
- Poissonniers :	clé de répartition / activité	1,30 €	1,42 €		
- Bar, restaurant :	clé de répartition / activité	1,00 €	1,00 €		
- Primeurs, maraîchers, ostréiculteurs :	clé de répartition / activité	0,80 €	0,68 €		
- Fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs, crémiers, vendeurs olives, autres :	clé de répartition / activité	0,60 €	0,60 €		
- Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, oeufs, horticulteurs, fleuristes :	clé de répartition / activité	0,30 €	0,30 €		
Les producteurs qui, par dérogation, ont été autorisés à être présents moins de 5 jours, se verront appliquer un coefficient minoré, de 2/5.					
Pénalité (pour non respect du règlement) :		300,00 €	300,00 €		

Décision n° 2020/___ du _____

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
<p>CAUTIONS : (tarifs NETS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base de 3 ml pour étal : - Tranche supplémentaire de 3 ml pour étal : - Réserve sèche : - Badge d'accès : - Clé d'accès aux locaux : 	à l'unité à l'unité	500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €	500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €		
LES MARCHES					
<p><u>MARCHE Place du 8 mai 1945</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de 3 ml à 6ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de 7 ml à 9 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de 10 ml à 12 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de 13 ml à 15 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . Emplacements de 16 ml à 18 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	par-jour / par-m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m² par trimestre / par m²	0,38 € 0,31 € 0,26 € 0,39 € 0,32 € 0,27 € 0,40 € 0,33 € 0,28 € 0,41 € 0,34 € 0,29 € 0,42 € 0,35 € 0,30 €	4,56 € 3,72 € 3,12 € 4,68 € 3,84 € 3,24 € 4,80 € 3,96 € 3,36 € 4,92 € 4,08 € 3,48 € 5,04 € 4,20 € 3,60 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
. Emplacements de + de 19 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m 	par trimestre / par m ² par trimestre / par m ² par trimestre / par m ²	0,43 € 0,36 € 0,31 €	5,16 € 4,32 € 3,72 €		
. surface de stockage <ul style="list-style-type: none"> . Jardiniers producteurs . Démonstrateurs . Expositants occasionnels . Commerçants passagers . Fermières- 	par marché / par m ² par marché / par m ² par marché / forfait par marché / forfait par marché / par m ² 1-case	0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 4,85 €	0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 4,85 €		
<u>MARCHES DES QUARTIERS</u> <ul style="list-style-type: none"> . Emplacement Jean Monnet . Emplacement autres marchés . Commerçants passagers . Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint) 	par trimestre / par m ² par trimestre / par m ² par marché / par m ² par jour / par m ²	0,29 € 0,30 € 0,37 € 0,35 €	3,60 € 3,72 € 0,38 € 0,36 €		
<u>LES FETES FORAINES</u>					
<u>FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)</u> Métiers (eau + ramassage des ordures ménagères) <ul style="list-style-type: none"> . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur Habitation (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Référence du métrage : caisse de la caravane) <ul style="list-style-type: none"> . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m 	le m de façade le m de façade le m de façade la caravane la caravane	11,80 € 14,00 € 18,20 € 68,80 € 181,60 €	12,00 € 14,20 € 18,50 € 70,00 € 184,00 €		

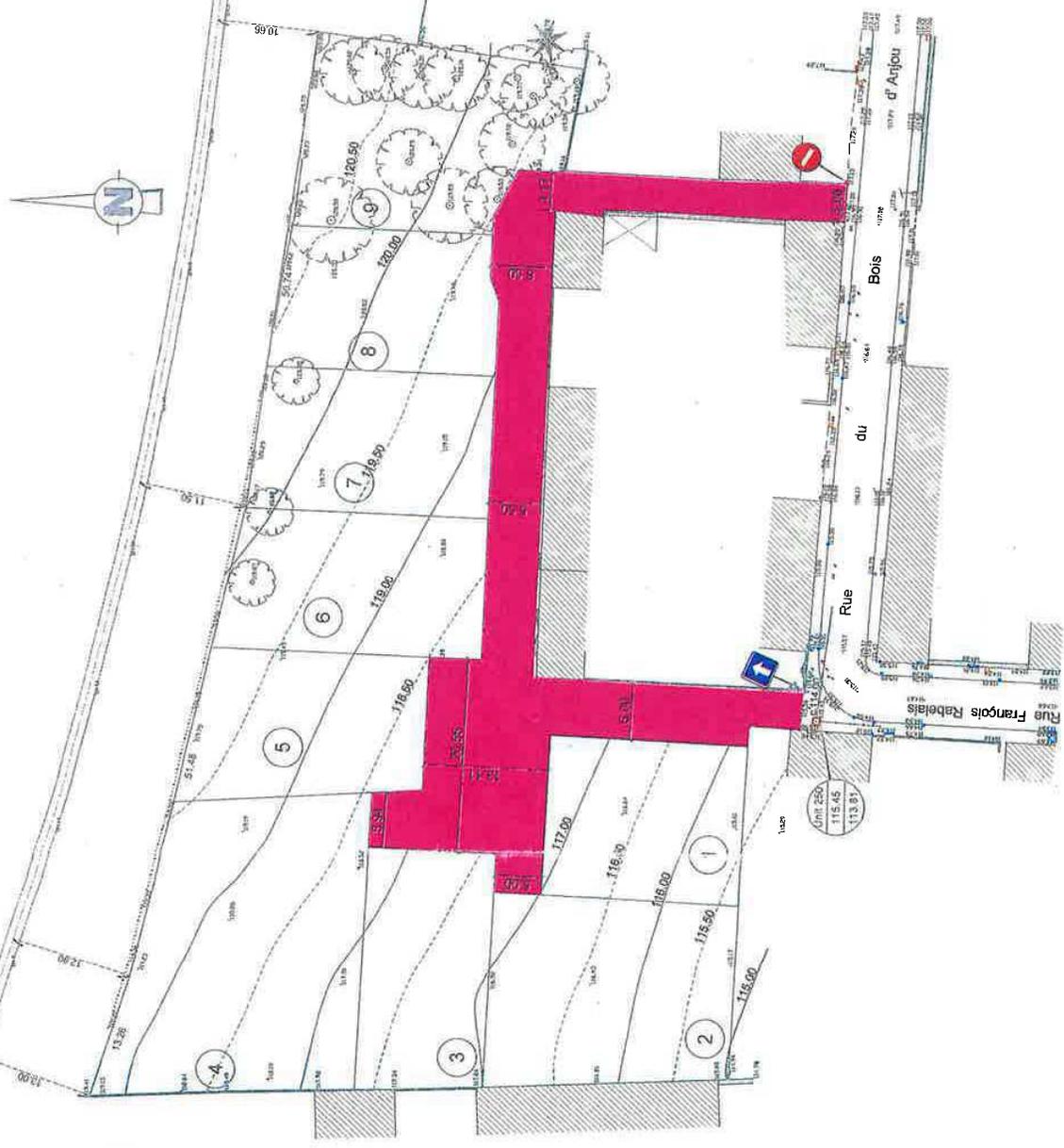
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE CHOLET
Rue du Bois d'Anjou

Lotissement du Bois d'Anjou
PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE
CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC

Echelle : 1/500



Emprise destinée à être classée au domaine public



CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
33 Avenue de la République
49100 CHOLET CEDEX
Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geoc.fr



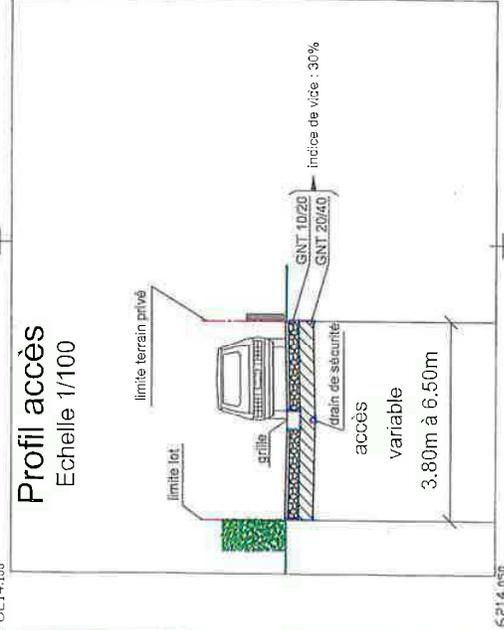
LEGENDE

Chaussée

Chaussée

BB 0/10	6
Couche d'accrochage	20
GNT 10/20	30
GNT 20/40	

géotextile



■ Périmètre lotissement

Echelle 1/500

6214.150
1406.550

1406.700

1406.750

1406.800

6214.100

6214.050

1406.650

1406.700

1406.750

1406.800

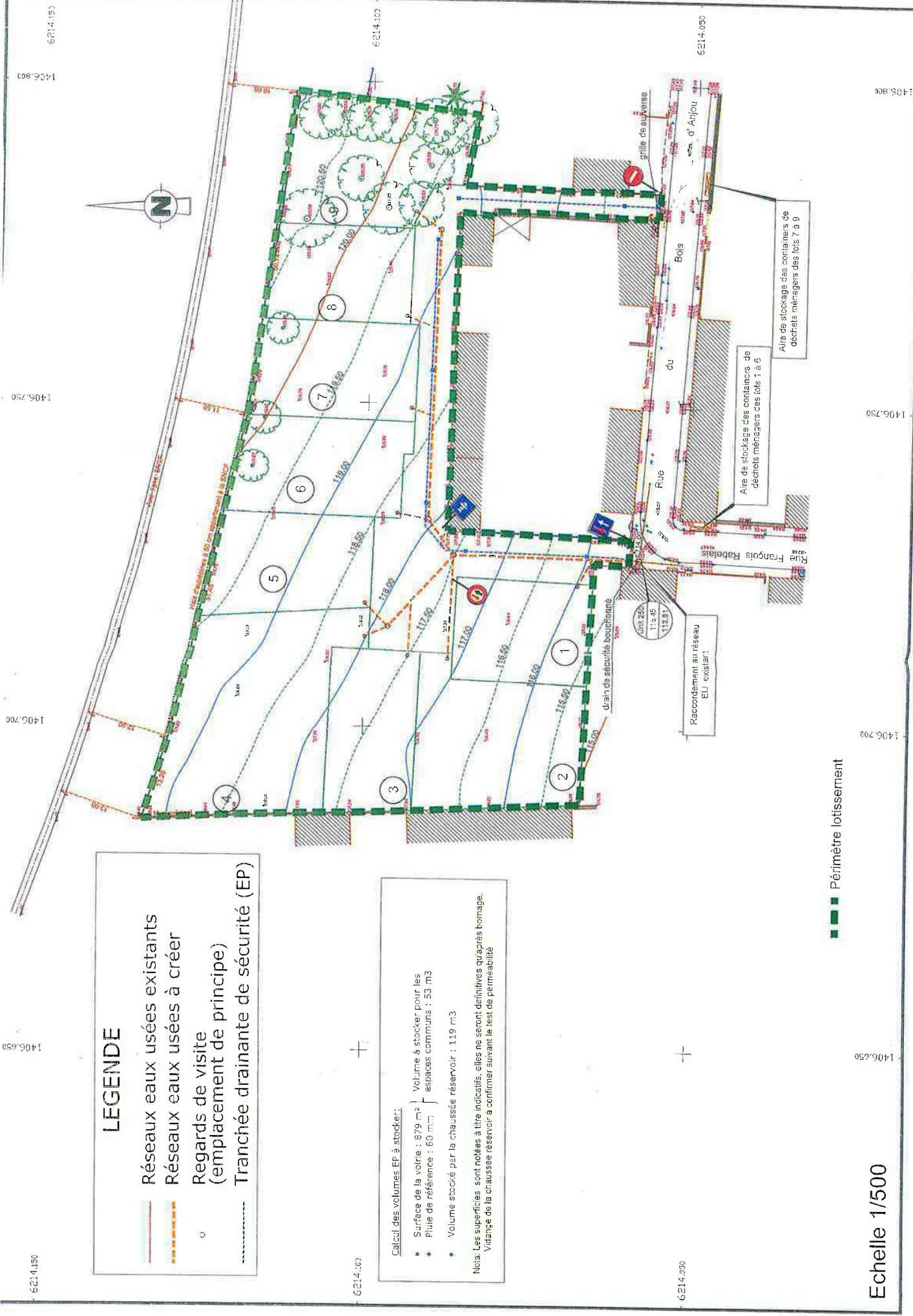
LEGENDE

-  Réseaux eaux usées existants
-  Réseaux eaux usées à créer
-  Regards de visite (emplacement de principe)
-  Tranchée drainante de sécurité (EP)

Calcul des volumes EP à stocker:

- Surface de la voirie : 879 m² | Volume à stocker pour les
- Pluie de référence : 1,60 m.m | espaces communs : 53 m³
- Volume stocké par la chaussée réservoir : 119 m³

Nota: Les superficies, sont notées à titre indicatifs, elles ne seront définitives qu'après homologation. Vidange de la chaussée réservoir à confirmer suivant le test de perméabilité



 Périmètre lotissement

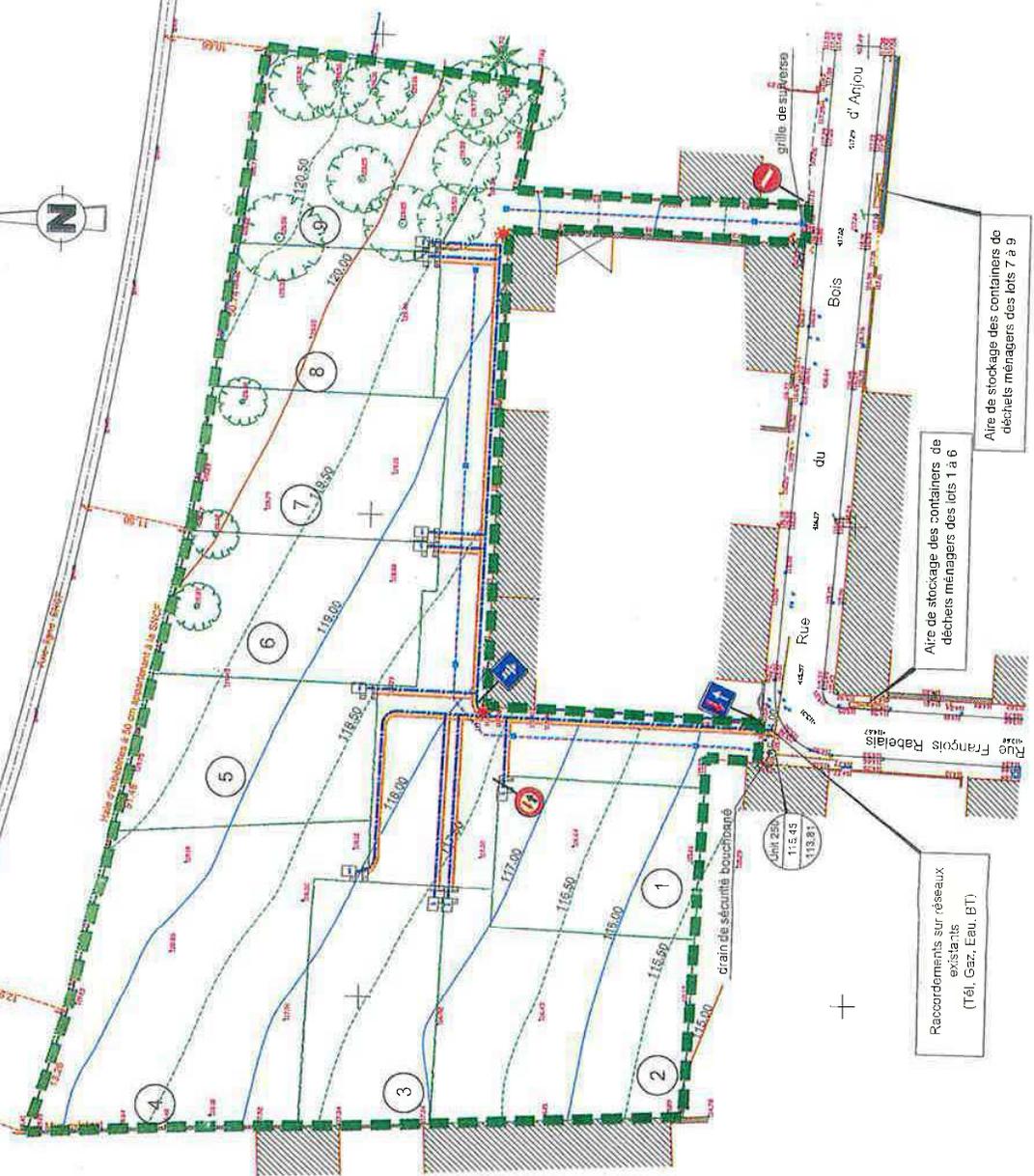
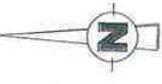
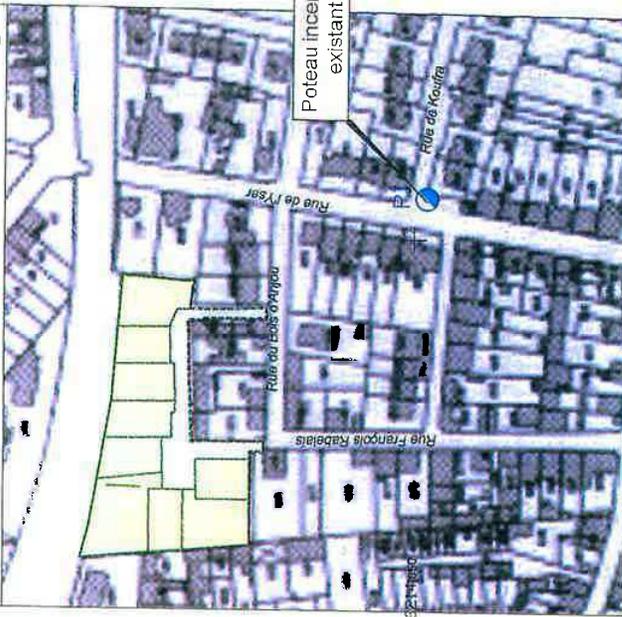
Echelle 1/500

LEGENDE

- Réseau Eau potable
- Tranchée technique (élec., éclairage public, téléphone, gaz)
- ☐ Coffrets de branchements (emplacement de principe)
- ☐ Candélabre existant
- * Candélabre (emplacement de principe) avec arceau de protection

Plan protection incendie

Echelle 1/2000



Raccordements sur réseaux existants (Tél, Gaz, Eau, BT)

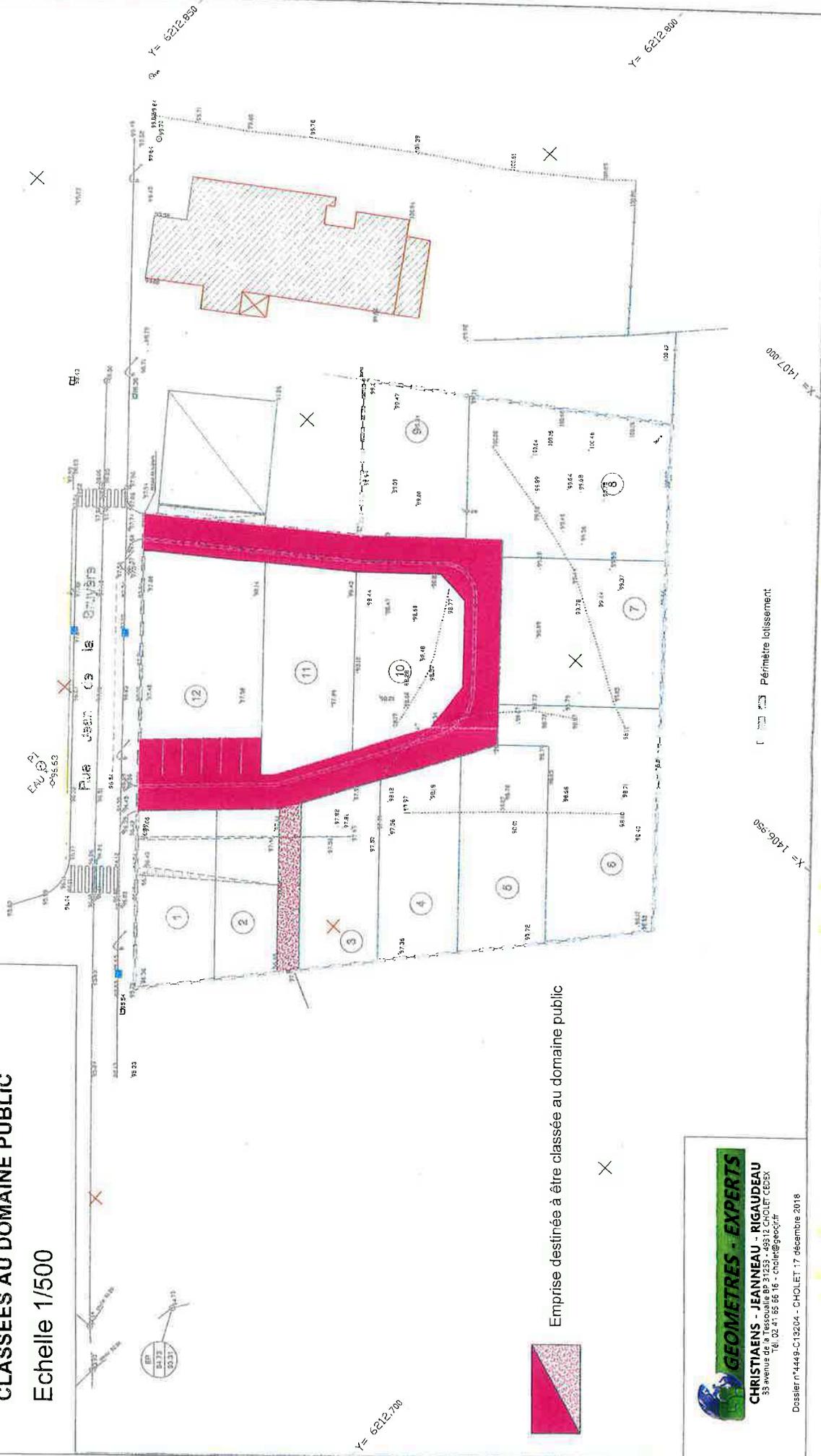
Aire de stockage des containers de déchets ménagers des lots 1 à 6

Aire de stockage des containers de déchets ménagers des lots 7 à 9

■ Périimètre lotissement

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
Ville de CHOLET
Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"
PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE
CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC
Echelle 1/500



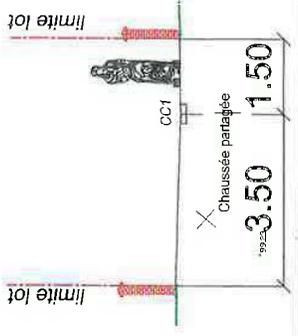
 Emprise destinée à être classée au domaine public

GEOMETRES - EXPERTS
CHRISTIANE - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 33 avenue de la Tessoule BP 31253 - 49312 CHOLET CEDEX
 Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geocif.fr

Dossier n°4449-C19204 - CHOLET:17 décembre 2018

Perimètre lotissement

Profil en travers type
Echelle 1/100



PA 8b

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
Ville de CHOLET

Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PLAN VOIRIE - ESPACES VERTS

Echelle 1/500



LEGENDE

[White box]	Chaussée
[Yellow box]	Piétonnier

[White box]	Chaussée	
BBSG 0/10	5	2ème phase
GNT A 0/31.5	5	
GNT B 0/31.5	10	1ère phase
GNT 0/60	20	
[Yellow box]	Piétonnier	
BB 0/6 noir	4	
GNT B 0/31.5	20	

SARL de Géométries - Experts associés
CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
33 Avenue des Tanneaux - BP 31253
49100 CHOLET CEDEX
Tél : 02-41-65-55-39
www.ges-geometries-experts-associés.com

Dossier n°4448-C-2004 - CHOLET Avril 2016

Perimètre lotissement

1:050 901 = X

1:07 100 = X

1:05 901 = X

1:05 901 = X

1:05 901 = X

1:05 901 = X

PA 8d

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
Ville de CHOLET

Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PLAN EAU POTABLE

Echelle 1/500



LEGENDE

- Réseau Eau potable
- ⊗ Coffrets de branchements (emplacement de principe)

GF

SARL de Géomètres - Experts associés
CHRISTAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
33 avenue de la Trémoille - BP 31653
49100 Cholet - France
Tel. 02-41 62 28 16 - Fax. 02-41 62 56 38
Site : www.gis-cholet.com

Dossier n°6448-D604 - CHOLET - Avril 2016

PA 8C

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

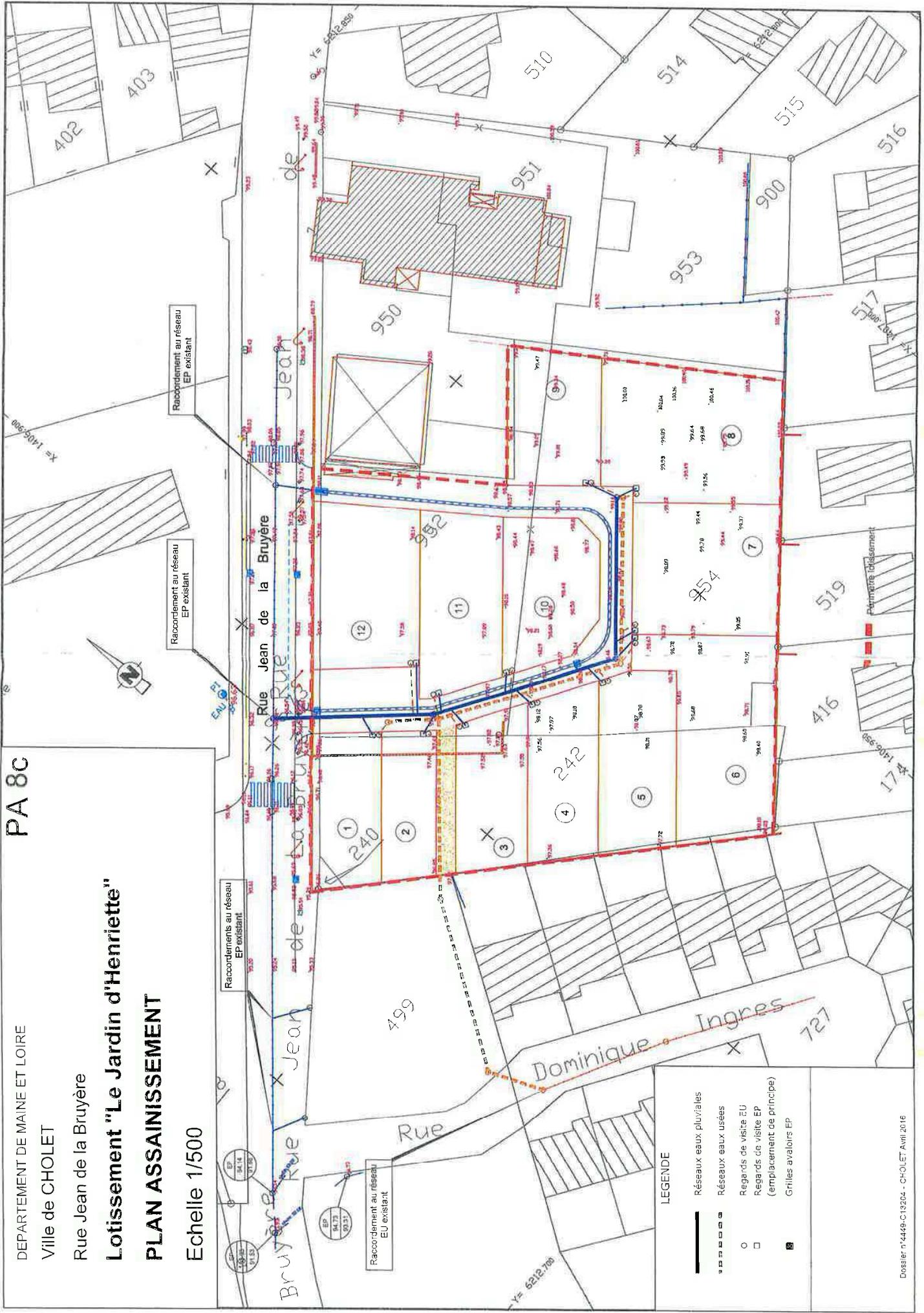
Ville de CHOLET

Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PLAN ASSAINISSEMENT

Echelle 1/500



LEGENDE

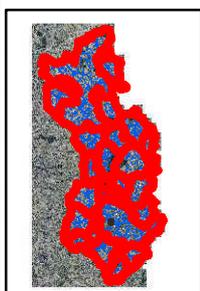
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux eaux usées
- Regards de visite EU
- Regards de visite EP (emplacement de principe)
- Grilles avaloirs EP



Echelle : 1:2 500

22/04/2020

**Restitution dans le patrimoine de la Ville
d'accotements de voirie - Rue du Charolais**



©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : D.GPIP - Cadastre. Droits réservés.